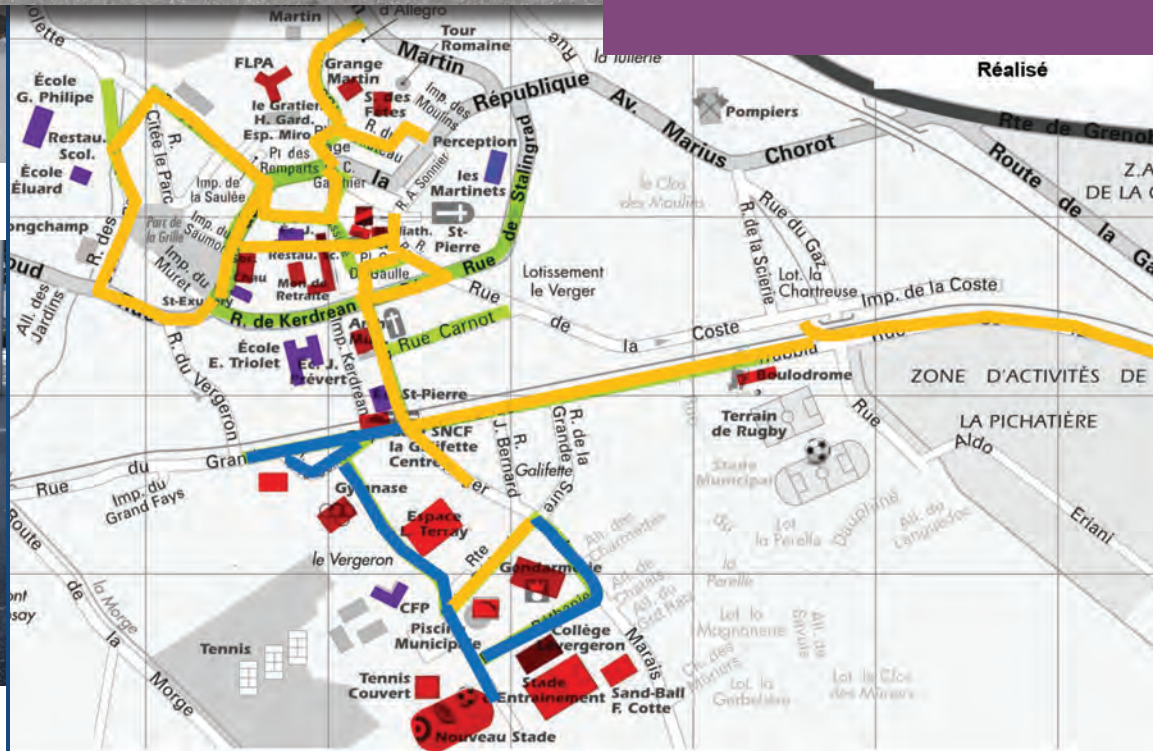




- Axes prioritaires.
- Créations dans le cadre des aménagements urbains.
- Plan pluriannuel PMR* réalisé
* Personne à mobilité réduite



AU NIVEAU DU BÂTI...

La loi handicap de 2005 préconise l'accessibilité des ERP pour l'année 2015. Un délai supplémentaire est accordé selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Un diagnostic a été réalisé. La ville s'est préoccupée dans un premier temps de la mise en conformité des ascenseurs dans les bâtiments communaux. D'autres aménagements seront intégrés dans un deuxième temps (rampe d'accès, amélioration de l'éclairage pour les malvoyants).

TROTTOIRS, STATIONNEMENTS ET DÉPLACEMENTS SÉCURISÉS

Contrairement au bâti aucune date limite n'est fixée pour la voirie. Hors contraintes techniques, les trottoirs doivent être praticables et mesurer 1,40 m de large (mesure réduite ponctuellement à 1,20 m en présence d'obstacles). Les emplacements de stationnement handicapés doivent mesurer 5 x 3,50 m et être accessibles au cheminement piétonnier.

Attention, les véhicules stationnés sur les places pour personnes handicapées sans carte de stationnement peuvent être sévèrement sanctionnés ! Des bandes podotactiles, dispositifs tactiles destinés aux malvoyants ont été aménagées. Celles-ci sont déposées sur des traversées de chaussée, des bordures de quai ferroviaire ou escaliers, et des abaissés de trottoirs des passages piétons.

ERP: Etablissement Recevant du Public

PMR: Personne à Mobilité Réduite

